

Procès-verbal du Bureau communautaire du 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à la salle du foyer rural à Saint-Julien-de-l'Escap sous la présidence de Mme Annie Pérochon, vice-présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents :

René ESCLOUPIER, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Ornella TACHE, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud, GUIBERTEAU Cécilia, GENEAU David, GROLEAU Karine, HOUET Patricia, REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28

Quorum : 15

Présents : 22

Votants : 22

Pouvoirs : 0

Rappel de l'ordre du jour :

• Administration générale.....	3
◦ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2024.....	3
• Ressources humaines.....	3
◦ Délibération n° BC2025_001 - Mise à jour du tableau des effectifs.....	3
◦ Délibération n° BC2025_002 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable du service cohésion sociale et solidarité.....	4
◦ Délibération n° BC2025_003 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable des services techniques.....	5
◦ Délibération n° BC2025_004 - Autorisation de recrutement d'un(e) électricien(ne).....	6
◦ Délibération n° BC2025_005 - Autorisation de recrutement - Coordinateur(trice) des équipements sportifs.....	7
◦ Délibération n° BC2025_006 - Convention de mise à disposition - CHAM foot.....	8
• Administration générale.....	9
◦ Délibération n° BC2025_007 - Ancien accueil de loisirs de Loulay : désaffectation et déclasséement du bien dans le domaine privé.....	9
• Enfance-Jeunesse.....	10
◦ Délibération n° BC2025_008 - Tarification 2025 Enfance, Jeunesse, Education.....	10
• Affaires sociales.....	14
◦ Délibération n° BC2025_009 - Tarification 2025 - Maisons de santé communautaires....	14
• Aménagement Planification Ingénierie.....	16
◦ Délibération n° BC2025_010 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH.....	16
• Economie.....	18
◦ Délibération n° BC2025_011 - Demande de subvention - Achèvement des travaux (phase 2) pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes	18
• Politiques Contractuelles.....	21
◦ Délibération n° BC2025_012 - Demande de subvention - Travaux de rénovation de la toiture et du portail de la base logistique départementale des Restaurants du cœur.....	21

Administration générale

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 9 décembre 2024

Approuvé à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° BC2025_001 - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu l'actuel tableau des effectifs,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, au vu des futurs recrutements, il est nécessaire de créer les postes ci-dessous :

- création deux postes d'agent de maîtrise à temps non complet
- création deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- création d'un poste de technicien à temps complet

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la création des postes proposés,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_002 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable du service cohésion sociale et solidarité

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Dans le cadre de la mise en œuvre et du développement de son projet de territoire, Vals de Saintonge doit recruter un agent pour assurer la mission sociale de la compétence intercommunale et l'encadrement des équipes du service qui comprend la cohésion sociale et le volet santé, suite au départ de l'agent en poste jusqu'alors.

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un responsable du service cohésion sociale et solidarité relevant de la catégorie A et du grade d'attaché territorial sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération BC2024_066 du bureau communautaire du 9 décembre 2024 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent et sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de responsable du service de cohésion sociale et solidarité à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- que la rémunération de l'agent soit calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n° CC2020_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_003 - Autorisation de recrutement d'un(e) responsable des services techniques

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Suite au départ à la retraite du responsable du service technique qui assure la maintenance et l'entretien des 90 bâtiments du patrimoine bâti de la collectivité, la gestion des espaces verts ainsi que le management d'une équipe d'environ 20 agents, Vals de Saintonge Communauté doit procéder au recrutement sur ce poste. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, cet emploi de responsable pourra être occupé par un agent titulaire ou à défaut un(e) agent(e) contractuel(le) de la catégorie B.

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent de la catégorie B peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un responsable du service technique relevant de la catégorie B et du grade de technicien, ou technicien principal de deuxième classe ou technicien principal de première classe, sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération BC2024_066 du 9 décembre 2024 et qu'il n'est pas possible de pourvoir de poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) sur un emploi permanent relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable du service technique à temps complet pour une durée déterminée de trois ans.
- d'autoriser monsieur le président à déterminer la rémunération de l'agent selon son expérience et son profil, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des techniciens, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°CC2020_157 du 14 décembre 2020.
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_004 - Autorisation de recrutement d'un(e) électricien(ne)

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire.

Suite au départ à la retraite de l'électricien de Vals de Saintonge Communauté, il est nécessaire de recruter un agent sur ce poste au sein du pôle technique.

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent de la catégorie C peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un électricien relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs de la délibération BC2025_001 du 3 février 2025 et qu'il n'est pas possible de pourvoir de poste par un fonctionnaire titulaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Débat :

Mme Mesnard estime qu'un recrutement qualifié d'électricien sur un poste de catégorie C va être difficile à pourvoir compte tenu du faible salaire proposé. Les rémunérations ont augmenté dans le bâtiment ces dernières années. M. Pelletier lui répond que c'est le cadre d'emploi de cet emploi dans la fonction publique.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) sur un emploi permanent relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise pour effectuer les missions d'électricien à temps complet pour une durée déterminée de trois ans,
- d'autoriser monsieur le président à déterminer la rémunération de l'agent selon son expérience et son profil, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°CC2020_157 du 14 décembre 2020,
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_005 - Autorisation de recrutement - Coordinateur(trice) des équipements sportifs

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Suite au départ du coordinateur des équipements sportifs, il est nécessaire de lancer un recrutement pour assurer la coordination des six piscines d'été, du centre aquatique et de divers équipements sportifs (gymnases, dojo).

Il est rappelé au bureau communautaire que conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est précisé que les besoins de la collectivité et notamment le service Cadre de vie, nécessitent le recrutement d'un(e) coordinateur(trice) des équipements sportifs relevant de la catégorie A et du grade d'Attaché sur un emploi permanent vacant au tableau des effectifs validé par délibération BC2024_066 du 9 décembre 2024 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à procéder au recrutement d'un(e) agent(e) contractuel(le) sur un emploi permanent relevant de la catégorie A et sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de coordinateur(trice) des équipements sportifs à temps complet pour une durée déterminée de trois ans.
- d'autoriser monsieur le président à déterminer la rémunération de l'agent selon son expérience et son profil, par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché, et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération n°CC2020_157 du 14 décembre 2020.
- d'autoriser monsieur le président à recruter l'agent et à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° BC2025_006 - Convention de mise à disposition - CHAM foot

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention signée entre les collèges Georges Texier et Sainte-Sophie de Saint-Jean-d'Angély, la ville de Saint-Jean-d'Angély, la ligue de football, le district de football et Vals de Saintonge Communauté,

Depuis septembre 2002, un dispositif partenarial d'une Classe à horaires aménagés (CHAM) Football est mis en place pour les élèves des collèges Georges Texier et Sainte-Sophie de Saint-Jean-d'Angély.

Le principe de fonctionnement de ce dispositif :

- il s'agit d'une structure qui permet d'allier le projet scolaire au projet sportif, tout en respectant le rythme biologique et physiologique de l'enfant
- le projet sportif est aussi un projet éducatif, le football est structurant dans de nombreux domaines (apprentissage des règles, de la socialisation, du respect, du goût de l'effort), et représente une valeur ajoutée à l'établissement
- c'est une option de 2 x 1h30 par semaine, sur le créneau 15h30–17h30, les élèves s'entraînent au stade municipal (à 5 minutes à pied), sur un programme fixé par la Direction technique nationale (DTN) de football
- les séances de football sont dispensées en alternance avec les séances EPS. Une évaluation sur les critères de moyens et les critères d'efficacité est effectuée chaque année et permet à la structure d'être labellisée Fédération française de football
- une convention entre les deux collèges, le district de football et les collectivités territoriales fixe les règles de fonctionnement

Les objectifs sont multiples et permettent aux licenciés locaux de se perfectionner dans leur discipline, dans un établissement scolaire de proximité, en ayant un comportement irréprochable et d'éviter les décrochages scolaires.

Une étude de la DTN constate que les élèves des sections sportives obtiennent un meilleur taux de réussite aux épreuves du Brevet des collèges.

Depuis 2014, Vals de Saintonge Communauté met à disposition du projet deux éducateurs sportifs pour encadrer les élèves de cette classe à horaires aménagés foot.

Un de ces deux agents est actuellement en disponibilité et il a donc été nécessaire de faire évoluer le partenariat.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche Ressources et Compétences, les élus ont eu l'occasion de s'interroger sur la place de la communauté de communes dans cette démarche. Des discussions ont donc été initiées entre le district et le SCA, club de foot angérien.

A partir de la rentrée 2024, le SCA participe à la CHAM par l'intermédiaire d'un éducateur. L'objectif est qu'à moyen terme, le club forme un deuxième éducateur.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention partenariale afin de tenir compte de ces évolutions. La proposition de convention modifie donc les engagements de Vals de Saintonge Communauté (un seul agent interviendrait au lieu de deux) et introduit le SCA dans le partenariat.

Débat :

M. Wiciak demande quel est le rôle de l'agent. M. Bielka lui répond que c'est l'encadrement des jeunes par une personne qualifiée.

Les services précisent qu'il y avait auparavant 2 agents mis à disposition par la communauté de communes et que la convention permet de faire rentrer le SCA (Sporting club angérien) dans cette initiative pour remplacer l'agent de Vals de Saintonge Communauté qui est parti. Il est aussi envisagé que le SCA puisse assurer, à terme, entièrement cet encadrement.

M. Wiciak demande combien de jeunes sont concernés. M. Barrière répond qu'il y a 2 groupes de 15 élèves environ, un de 6^e/5^e et un de 4^e/3^e.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la convention proposée,
- d'autoriser le président à signer ladite convention,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Administration générale

Délibération n° BC2025_007 - Ancien accueil de loisirs de Loulay : désaffectation et déclassement du bien dans le domaine privé

Considérant la non utilisation de l'ancien accueil de loisirs de Loulay, sis 1 route de Coivert, 17330 Loulay, section AB n°284,

Considérant la relocalisation de l'accueil de loisirs provisoire au sein de l'école avec un projet d'aménagement et d'agrandissement dans ce bâtiment,

Il convient donc de se prononcer sur la sortie du domaine public en ayant au préalable constaté sa désaffectation. La parcelle ainsi déclassée appartiendra au domaine privé de la collectivité et pourra être cédée. Le site n'étant plus utilisé par la communauté de communes, la désaffectation matérielle est donc de fait.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après information lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024 :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°284, sise 1 route de Coivert sur la commune de Loulay (17330), pour une emprise de 282 m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Enfance-Jeunesse

Délibération n° BC2025_008 - Tarification 2025 Enfance, Jeunesse, Education

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2016_054 du bureau communautaire en date du 4 juillet 2016 approuvant la politique tarifaire de la restauration scolaire,

Vu la délibération n°BC2019_043 du bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 fixant le fonctionnement et les tarifs des garderies gérées par Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération n°BC2019_040 du bureau communautaire en date du 14 octobre 2019 fixant les tarifs enfance jeunesse,

Considérant la nécessité de proposer les tarifs des services de Vals de Saintonge Communauté annuellement qu'il y ait modification ou non,

Considérant que la tarification des services à la population de Vals de Saintonge Communauté est fonction des revenus des familles pour des raisons d'équité, les tarifs de cantine, garderie/accueil périscolaire, centre de loisirs et local jeunes sont basés sur 11 tranches de quotients familiaux CAF,

Les tarifs des différents services éducation, enfance, jeunesse gérés par Vals de Saintonge Communauté sont les suivants :

- **La restauration scolaire :**

QUOTIENTS FAMILIAUX		Prix du repas
QF 1	de 0 à 300	1,10 €
QF 2	de 301 à 400	1,28 €
QF 3	de 401 à 500	1,45 €
QF 4	de 501 à 600	1,62 €
QF 5	de 601 à 700	1,78 €
QF 6	de 701 à 800	1,96 €
QF 7	de 801 à 900	2,13 €
QF 8	de 901 à 1100	2,30 €
QF 9	de 1101 à 1400	2,47 €
QF 10	de 1401 à 1600	2,64 €
QF 11	> à 1601	2,81 €

• **Les garderies :**

Le matin :

- forfait 1 : de 7h30 à l'entrée en classe
- forfait 2 : de 8h00 à l'entrée en classe

	QF1 0- 300	QF2 301- 400	QF3 401- 500	QF4 501- 600	QF5 601- 700	QF6 701- 800	QF7 801- 900	QF8 901- 1100	QF9 1101- 1400	QF10 1401 1600	QF11 >1601
Forfait 1	0,50	0,57	0,64	0,71	0,78	0,85	0,92	0,99	1,06	1,13	1,20
Forfait 2	0,30	0,33	0,36	0,39	0,42	0,45	0,48	0,51	0,54	0,57	0,60

Le soir :

- forfait 1 : de la sortie de classe à 17h30, goûter compris
- forfait 2 : de la sortie de classe à 18h30, goûter compris

	QF1 0- 300	QF2 301- 400	QF3 401- 500	QF4 501- 600	QF5 601- 700	QF6 701- 800	QF7 801- 900	QF8 901- 1100	QF9 1101- 1400	QF10 1401 1600	QF11 >1601
Forfait 1	0,60	0,68	0,76	0,84	0,92	1	1,08	1,16	1,24	1,32	1,40
Forfait 2	1	1,08	1,16	1,24	1,32	1,40	1,48	1,56	1,64	1,72	1,80

• **Les centres de loisirs :**

Accueil périscolaire						
Forfait dépassement (arrivée après 18h30) : 5 €						
QF		Forfait 8h jusqu'à l'entrée en classe	Forfait 7h30 jusqu'à l'entrée en classe	Forfait soir 1 : sortie classe avec goûter jusqu'à 17h30	Forfait soir 2 : sortie classe jusqu'à 18h30	Tarif forfaitaire annuel « temps méridien »
QF 1	0 à 300	0,35 €	0,70 €	0,76 €	1,14 €	0,40 €
QF 2	301 à 400	0,41 €	0,82 €	0,92 €	1,38 €	0,40 €
QF 3	401 à 500	0,49 €	0,98 €	1,12 €	1,68 €	0,60 €
QF 4	501 à 600	0,55 €	1,10 €	1,22 €	1,75 €	0,60 €
QF 5	601 à 700	0,61 €	1,22 €	1,36 €	1,88 €	0,80 €
QF 6	701 à 800	0,68 €	1,35 €	1,48 €	2,09 €	0,80 €
QF 7	801 à 900	0,74 €	1,48 €	1,60 €	2,26 €	0,80 €
QF 8	901 à 1100	0,81 €	1,62 €	1,76 €	2,50 €	1 €
QF 9	1101 à 1400	0,90 €	1,80 €	1,92 €	2,74 €	1 €
QF 10	1401 à 1600	0,99 €	1,98 €	2,08 €	3,14 €	1 €
QF 11	> à 1601	1,06 €	2,12 €	2,24 €	3,71 €	1 €

Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires

QF	1/2 journée	1/2 journée + repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Stages	
					Majoration	Soit total Journée + stages
QF1 0/300	3,10 €	4,50 €	4,90 €	6,50 €	4,50 €	11,00 €
QF2 301/400	3,30 €	5,10 €	5,50 €	7,20 €	4,60 €	11,80 €
QF3 401/500	3,50 €	5,40 €	6,20 €	8,10 €	4,70 €	12,80 €
QF4 501/600	4,10 €	6,10 €	6,90 €	9,00 €	4,80 €	13,80 €
QF5 601/700	4,60 €	6,80 €	7,80 €	10,00 €	4,90 €	14,90 €
QF6 701/800	5,10 €	7,60 €	8,60 €	11,10 €	5,00 €	16,10 €
QF7 801/900	5,30 €	8,00 €	8,90 €	11,60 €	5,10 €	16,70 €
QF8 901/1100	5,50 €	8,50 €	9,70 €	12,60 €	5,20 €	17,80 €
QF9 1101/1400	6,40 €	9,50 €	10,80 €	13,90 €	5,30 €	19,20 €
QF10 1401/1600	7,00 €	10,60 €	12,00 €	15,40 €	5,40 €	20,80 €
QF11 1601 et +	7,80 €	11,60 €	13,10 €	16,90 €	5,50 €	22,40 €

• Le local jeunes :

QF	Adhésion annuelle	Activité au local	Activités coût < 5€	Activités coût > 5€ < 10€	Activités coût > 10€ < 15€	Activités coût > 15€ < 20€	Activités coût > 20 €	Parentalité adolescents
QF1 0/300	3 €	1,50 €	2 €	4 €	6,50 €	10 €	Tarifs non prévus à ce jour	10,50 €
QF2 301/400	3 €	1,50 €	2,20 €	4,30 €	7 €	10,50 €		10,50 €
QF3 401/500	3 €	1,50 €	2,50 €	4,60 €	7,50 €	11 €		10,50 €
QF4 501/600	3 €	2 €	2,70 €	5 €	8 €	11,60 €		17,50 €
QF5 601/700	3 €	2 €	3 €	5,40 €	8,50 €	12,20 €		17,50 €
QF6 701/800	3 €	2 €	3,20 €	5,90 €	9 €	12,80 €		17,50 €
QF7 801/900	3 €	2,50 €	3,40 €	6,20 €	9,50 €	13,40 €		21 €
QF8 901/1100	3 €	2,50 €	3,60 €	6,50 €	10 €	14 €		21 €
QF9 1101/1400	3 €	2,50 €	4 €	7 €	10,50 €	15 €		21 €
QF10 1401/1600	3 €	3 €	4,40 €	7,50 €	11 €	16 €		28 €
QF11 1601 et +	3 €	3 €	4,80 €	8 €	12 €	17 €		28 €

- **Les tarifs « passerelle »** qui permettent d'attirer la tranche d'âge des 10/13 ans fréquentant peu ou plus les structures :

QF	Forfait passerelle	Forfait passerelle + repas
QF1 0/300	3,10€	3,10€ + 1,40€ = 4,50€
QF2 301/400	3,30€	3,30€ + 1,80€ = 5,10€
QF3 401/500	3,50€	3,50€ + 1,90€ = 5,40€
QF4 501/600	4,10€	4,10€ + 2,00€ = 6,10€
QF5 601/700	4,60€	4,60€ + 2,20€ = 6,80€
QF6 701/800	5,10€	5,10€ + 2,50€ = 7,60€
QF7 801/900	5,30€	5,30€ + 2,70€ = 8,00€
QF8 901/1100	5,50€	5,50€ + 2,90€ = 8,40€
QF9 1101/1400	6,40€	6,40€ + 3,10€ = 9,50€
QF10 1401/1600	7€	7,00€ + 3,60€ = 10,60€
QF11 1601 et +	7,8€	7,80€ + 3,80€ = 11,60€

Débat :

Il est demandé s'il existe des éléments de comparaison.

Les services répondent que les tarifs de la cantine et des séjours sont très bas par rapport aux autres collectivités et dans la moyenne pour les autres activités. M. Perrier précise que la population du territoire est majoritairement très en difficulté.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de reconduire ces tarifs pour l'année 2025 à destination des familles fréquentant les services de cantine, garderie, accueil périscolaire, centre de loisirs, local jeunes gérés par Vals de Saintonge Communauté ;
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Affaires sociales

Délibération n° BC2025_009 - Tarification 2025 - Maisons de santé communautaires

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la délibération n°BC2016_026 harmonisant les tarifs des locaux dédiés aux activités médicales, paramédicales, aux locaux destinés aux permanences et réunions, ainsi qu'aux studios,

Toutes les maisons de santé communautaires sont constituées de locaux dédiés aux activités médicales et paramédicales (cabinets médicaux) et de locaux destinés aux permanences et réunions relatives à la santé (bureaux polyvalents et salles de réunions) et disposent d'un studio (sauf Néré) pour les internes en médecine ou les médecins remplaçants.

Afin de développer la location des bureaux polyvalents sur l'ensemble des 4 maisons de santé de la collectivité,

Les tarifs proposés pour les bureaux polyvalents sont :

Nombre de jours	Bureau polyvalent de moins de 15 m ² en TTC	Bureau polyvalent de plus de 15 m ² en TTC	Anciens tarifs
0,5	18 €	24 €	20 €
1	27 €	36 €	35 €
2	41 €	54 €	70 €
3	61 €	81 €	
4	72 €	96 €	120 €
5	85 €	113 €	
6	100 €	133 €	
7	118 €	157 €	
8	139 €	185 €	240 €
9	150 €	200 €	
10	162 €	216 €	
11	175 €	233 €	
12	189 €	252 €	
13	204 €	272 €	
14	221 €	294 €	
15	238 €	318 €	
16	257 €	343 €	

Pour les salles de réunions et les studios, les tarifs sont inchangés :

- salle de réunion :
 - 30 € la ½ journée
 - 60 € la journée
 - 30 € la soirée (à partir de 18 h 00)
- studio :
 - 30 € la nuit
 - 120 € la semaine
 - 200 € les 2 semaines
 - 280 € les 3 semaines
 - 350 € le mois
 - gratuit pour les internes en médecine et les étudiants relevant de professions paramédicales

Débat :

Mme Mesnard demande si les charges sont comprises. M. Bascle lui indique que les tarifs des bureaux polyvalents comprennent les charges mais pas pour les bureaux médicaux qui sont à 10 € du m².

Mme Mesnard indique que la ville de Saint-Jean-d'Angély s'est alignée sur la communauté de communes pour les cabinets mais charges comprises.

M. Hairie indique que la dentiste de Matha s'en va et laisse son matériel. Le cabinet est vacant.

Mme Pérochon fait part d'une initiative en milieu rural intéressante. Il s'agit d'un cabinet itinérant, à étudier.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après avis favorable de la commission sociale en date du 6 novembre 2024 :

- d'approuver la tarification des bureaux polyvalents, salles de réunions et studios des maisons de santé communautaires ci-dessus définie qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2025,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Aménagement Planification Ingénierie

Délibération n° BC2025_010 - Attribution de subventions au titre de l'OPAH

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu la convention d'opération de revitalisation de centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 3 mai 2022 ayant pour objet à création d'un nouvel objectif annuel de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 24 avril 2023 ayant pour objet la création d'objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes et une augmentation des primes attribuées par Vals de Saintonge Communauté,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2019-2024 sur le territoire des Vals de Saintonge signé le 28 octobre 2024 ayant pour objet l'augmentation des objectifs annuels pour les travaux d'économie d'énergie et de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie.

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention d'un montant de 1 000 € par dossier de propriétaires occupants modestes ayant le projet de réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat principal et pour des travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie de leur habitat principal,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté verse une subvention de 1 500 € par dossier de propriétaires occupants très modestes pour les mêmes travaux que ceux cités ci-dessus,

Considérant que les dossiers en annexe de la présente délibération ont fait l'objet d'un accord de subvention de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et que la subvention sera versée à la fin des travaux, sous réserve de production d'un justificatif validé par le bureau d'études SOLiHA qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Considérant que l'OPAH est achevée depuis le 31 décembre 2024, les derniers dossiers transmis en 2024 par le bureau d'études SOLiHA, et qui s'inscrivent dans les objectifs quantitatifs définis dans la convention-cadre et ses avenants, sont présentés en annexe de la présente délibération et sont soumis à la validation des membres du bureau communautaire.

Les crédits seront inscrits au budget 2025.

Débat :

Mme Poinot-Rivière explique que les services de l'Etat vont financer beaucoup plus et que nos aides actuelles deviendront très minoritaires. Le directeur général des services précise qu'il est proposé de recentrer nos aides sur de l'habitat dégradé avec des montants plus significatifs.

Mme Mesnard indique qu'une étude préciserait qu'il y aurait 1 000 logements à réhabiliter sur le territoire. Elle estime qu'il faudrait travailler en relation plus étroite avec les bailleurs sociaux. Les services précisent que ce serait plutôt plus de 2 000 logements à rénover. Ils expliquent qu'avec la mise en place du ZAN (Zéro artificialisation nette), ce sont les logements existants sur lesquels il va falloir porter une attention particulière.

M. Bielka précise que les bailleurs ont du mal à se mobiliser, ce que confirme Mme Mesnard. Des déclarations d'insalubrité ont été faites par des locataires. MM. Pelletier et Coupez confirment ces difficultés. Il est nécessaire, pour Mme Mesnard, de réussir à mobiliser les bailleurs. Nombre d'élus de l'assistance partagent cet avis. Mme Pérochon explique qu'un directeur d'un bailleur social lui a

signifié qu'au-delà de 30 km de La Rochelle, ils n'intervenaient pas, ce que confirment plusieurs de ses pairs en s'indignant d'être laissés pour compte.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- de valider l'attribution de subventions aux propriétaires nommés en annexe, pour un montant global de 67 000 €,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Economie

Délibération n° BC2025_011 - Demande de subvention - Achèvement des travaux (phase 2) pour l'accueil d'une offre de formation "métiers du bâtiment" par le BTP CFA Poitou-Charentes

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Vu les statuts de Vals de Saintonge Communauté approuvés par délibération n°CC2019_003 du 11 février 2019, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et sa compétence facultative en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n°CC2024_125 du 18 décembre 2024 approuvant la convention pour la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII 2024-2028),

Vu la délibération n°BC2024_015 du 11 mars 2024 approuvant la réalisation des travaux de mises aux normes et de réhabilitation d'un bien immobilier pour l'accueil d'une offre de formation « métiers du bâtiment » par le BTP CFA Poitou-Charentes en 2 phases et autorisant monsieur le président à solliciter les subventions,

Considérant que la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et Vals de Saintonge Communauté relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) concrétise le partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre Vals de Saintonge Communauté et la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique de Vals de Saintonge Communauté et de la région Nouvelle-Aquitaine vise à garantir la complémentarité des interventions économiques de la communauté de communes avec celles de la région,

Considérant que la stratégie communautaire de développement économique déclinée dans l'annexe 1 de la convention SRDEII, précise notamment au niveau des aides aux investissements immobilier : « Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en soutenant l'acquisition, la construction, la rénovation, l'extension, l'aménagement d'immobilier d'entreprises en lien avec les axes 2 et 4 de la stratégie de développement économique du territoire (annexe II) ».

Considérant qu'à ce titre, Vals de Saintonge Communauté et la région financent conjointement les projets économiques de leur territoire,

Considérant que Vals de Saintonge Communauté, propriétaire d'un bien immobilier situé au 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean-d'Angély (17400), situé entre 2 zones d'activités stratégiques aux portes de l'autoroute A10, dont la ZA de Moulinveau en cours de requalification globale et la ZA Arcadys, a engagé la réhabilitation de ce bâtiment en vue d'accueillir de nouvelles formations proposées par le BTP CFA Poitou-Charentes en 2024, activité cohérente au regard du tissu économique sur le secteur,

Considérant que le BTP CFA Poitou-Charentes a ainsi créé un Pôle formation éco-construction et thermique en relation avec l'évolution observée des métiers du bâtiment et a ouvert sa première formation de « technicien d'installation et maintenance génie climatique / monteur, dépanneur thermique » depuis la rentrée 2024/2025,

Considérant que le BTP CFA Poitou-Charentes souhaite compléter l'offre de formation au sein de ce pôle en proposant à compter de septembre 2025 une formation de « technicien d'installation et maintenance de pompes à chaleur », puis en septembre 2026 une formation « d'ouvrier professionnel en éco-construction »,

Considérant que pour déployer ces 2 nouvelles formations, il convient de réaliser une seconde phase de travaux afin de réhabiliter la grange attenante au bien immobilier déjà réhabilité lors de la première phase de travaux réalisés pour l'ouverture de ce pôle de formation en 2024,

Considérant que cette antenne du CFA répond aux besoins des entreprises du territoire et favorise l'accueil des jeunes apprentis ainsi que la pérennisation des effectifs formés au sein des entreprises,

Considérant que cette nouvelle offre de formation favorise l'accès à la formation et à l'insertion des jeunes dans le milieu professionnel tout en levant certains freins liés à la mobilité sur le bassin de vie rural des Vals de Saintonge,

Considérant que l'offre de formation de ce CFA « éco-construction » entre dans le cadre de la feuille de route de transition écologique de l'Etat et de la région Nouvelle-Aquitaine,

Il est ainsi proposé que Vals de Saintonge Communauté, propriétaire du bien immobilier, achève la réhabilitation du bâtiment en réalisant la seconde phase de travaux sur la grange attenante au bâtiment réhabilité en 2024 afin de permettre ainsi l'accueil des deux formations supplémentaires envisagées par le BTP CFA Poitou-Charentes à l'horizon 2025/2026.

Vals de Saintonge Communauté porte ce projet afin de :

- répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales,
- permettre une adaptation des compétences aux nouveaux enjeux en termes de construction, d'équipement et de maintenance,
- favoriser l'entrée et le maintien en formation des jeunes, dans des secteurs porteurs d'emploi.

Les formations proposées par le BTP CFA Poitou-Charentes sur le site de l'antenne de Saint-Jean-d'Angély sont :

- septembre 2024 : formation ouverte : technicien d'installation et maintenance génie climatique / monteur, dépanneur thermique, pour 24 élèves (2 x 12 élèves)
- septembre 2025 : ouverture à venir de la formation : technicien d'installation et maintenance de pompes à chaleur (niveau BAC)
- septembre 2026 : ouverture à venir de la formation : ouvrier professionnel en éco-construction

Le coût prévisionnel des travaux est estimé par le cabinet Antigone en phase faisabilité.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Diagnostics	1 560,00 €	Etat DETR 2025 (30% sur HT)	36 927,60 €
Moe/OPC	12 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine (33 % sur HT)*	40 620,36 €
Bureau de contrôle	2 390,00 €	Autofinancement Vals de Saintonge Communauté	45 544,04 €
SPS	1 985,00 €		
Travaux :			
VRD	23 757,00 €		
Gros œuvre	46 000,00 €		
Menuiseries extérieures	17 150,00 €		
Peinture	1 950,00 €		
Électricité générale	16 300,00 €		
Total HT	123 092,00 €	Total HT	123 092,00 €

* La convention attributive de subvention avec la région Nouvelle-Aquitaine porte sur le projet global (phase 1 et phase 2 des travaux). La subvention attribuée par la région Nouvelle-Aquitaine s'élève ainsi à 175 128,03 €, correspondant à 33 % d'une dépense subventionnable estimée à 530 691 € HT (phases 1 et 2 confondues). La subvention indiquée dans le plan de financement prévisionnel de la phase 2 des travaux correspond au prorata de la subvention globale sur la base du taux de 33 %.

Conformément à la délibération n°CC2024_119 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, les crédits sont inscrits en autorisation de programme pour les phases 1 et 2 en dépenses à hauteur de 635 260 € et en crédits de paiement à hauteur de 465 000 € en 2024 et 170 260 € en 2025.

Débat :

Mme Mesnard précise que les étudiants apprendront à utiliser le chanvre.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation de la phase 2 des travaux visant à réhabiliter la grange du bien immobilier situé 901 rue de Moulinveau, à Saint-Jean-d'Angély en vue d'y accueillir l'offre supplémentaire de formation du BTP CFA Poitou-Charentes,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer la demande de subvention auprès de l'État,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Politiques Contractuelles

Délibération n° BC2025_012 - Demande de subvention - Travaux de rénovation de la toiture et du portail de la base logistique départementale des Restaurants du cœur

Vu la délibération n°CC2020_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président et au bureau communautaire,

Constatant des fuites importantes au niveau de la toiture des locaux abritant les activités de l'association départementale des restaurants du cœur, situé à Asnières-la-Giraud, Vals de Saintonge Communauté, propriétaire du bâtiment, souhaiterait y remédier afin d'assurer la continuité du service de l'aide alimentaire à la population.

Les bâtiments sont implantés sur plusieurs parcelles référencées OC 1898, OC 2330 et OC 2372 sur le cadastre et les bâtiments représentent une superficie de plus de 1 100 m².

Le bureau d'études DEKRA a constaté dans son diagnostic du 07/04/2023 la présence d'amiante dans les plaques ondulées en fibres ciment sur toutes les toitures (à l'exception du toit-terrasse plus récent). Le bureau d'études structures SBC a constaté dans son diagnostic du 18/12/2023 des désordres structurels : en zone 2 une géométrie à double bipente où les eaux pluviales sont canalisées par un chéneau central, présente une mauvaise conception et une succession de travaux d'extension/réhabilitation qui ont modifié les structures de charpente et entraîné des instabilités générales.

Vals de Saintonge Communauté a recours à la SPL (Société publique locale) Charente-Maritime développement via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de l'opération.

Suite au constat de ces différents désordres relevés lors de ces phases de diagnostic, il est nécessaire d'engager des travaux d'amélioration du clos-couvert visant au renforcement structurel général des bâtiments, afin d'améliorer la stabilité des édifices et prévenir tout risque de ruine.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sécurisation, de mise aux normes et de maintien du clos-couvert des bâtiments, tout en assurant la continuité des activités de l'association des restaurants du cœur dans un environnement sûr et conforme aux exigences en vigueur.

Les problématiques d'ordre structurel et la présence d'amiante impliquent des techniques d'intervention particulières engendrant des coûts importants.

Les travaux envisagés consistent à :

- réaliser une surcouverture sur une structure à renforcer afin de sécuriser les lieux et assurer l'étanchéité du bâtiment,
- remplacer le portail vétuste et difficile à manœuvrer sur cette base logistique où des camions circulent et stationnent régulièrement.

En phase AVP (avant-projet), le coût des travaux est estimé par le bureau d'études SBC BET Structures à 591 860 € HT pour la réalisation de la surcouverture des zones Z1 : grand hangar, Z2 : hangar chambres froides, Z3 : bureau/salle de réunion, Z4 : réfectoire/vestiaire et le remplacement du portail extérieur.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Études préalables :		Etat DETR 2025 (30%)	201 933,75 €
Mission de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL Charente-Maritime développement	28 662,50 €	Département – Plan des Vals de Saintonge (40%)	269 245,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre SBC	38 845,00 €		
CT APAVE	2 548,00 €		
SPS : PREVENTIVIA	3 195,00 €		
Diagnostic amiante	1 640,00 €	Autofinancement Vals de Saintonge Communauté	201 933,75 €
Diagnostic structure	6 362,00 €		
Travaux :			
Préparation de chantier	70 350,00 €		
Zone n°1 – grand hangar	302 242,00 €		
Zone n°2 – hangar chambres froides	100 590,00 €		
Zone n°3 – bureau / salle de réunion	66 072,00 €		
Zone n°4 – réfectoire / vestiaire	27 176,00 €		
Portail extérieur	25 430,00 €		
Total HT	673 112,50 €	Total HT	673 112,50 €

Les crédits seront soumis au vote du budget primitif 2025.

Débat :

Mme Mesnard demande si l'association paye un loyer. Il lui est répondu positivement par M. Bascle. Le montant est de 30 000 €/an. La vice-présidente estime qu'une revalorisation pourrait être envisagée.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la réalisation de l'opération telle que présentée ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,
- d'autoriser monsieur le président à effectuer les demandes de subvention auprès de l'Etat et du département,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations hors délibérations

Logements de Louzignac

M. Denéchère demande un point sur les logements de Louzignac. Les services lui indiquent qu'il reste une personne handicapée sans titre depuis décembre et ne payant plus de loyer. C'est une décision partenariale de ne pas lui demander de loyer, pour éviter que le bail soit renouvelé de fait. Elle sera expulsée et relogée dès que possible. Il va être proposé de mettre à la vente les 2 premiers logements vides.

Eau

M. Emard explique qu'on a évité de peu les crues avec les pluies de ces dernières semaines. Le plan pluriannuel de gestion de la Boutonne est en cours d'élaboration pour un programme de 7,5 millions d'euros sur 5 ans, aidé à 56 % par l'agence de l'eau (renaturation, développement de la filière chanvre...). La gestion de l'eau est un enjeu d'aménagement du territoire, il faudra en tenir compte dans les prochains documents d'urbanisme à 30 voire 50 ans.

Une baisse de 5 % de la cotisation EPTB sera constatée au CFU (Compte financier unique) 2024, indique M. Pelletier.

Restauration

M. Auger indique que la collectivité réfléchit à 2 dispositifs en commission :

- reprise du dispositif de cantine à 1 € pour les QF inférieurs à 1 000. L'état donne 4 € et les familles concernées payent 1 € le repas
- programme fruits : l'Europe verserait une subvention

M. Perrier indique qu'en temps T, ce dispositif est très intéressant mais il lui semble qu'il faut être très vigilant avec les familles pour ne pas avoir de soucis quand l'opération s'arrête. La communication doit être très claire.

Mme Mesnard indique que le SIE arrive aux termes de son projet de légumerie. Une première étude de faisabilité, par un cabinet, s'est avérée non satisfaisante. De plus, des difficultés internes ont aggravé les problématiques sur ce dossier. Le groupe hospitalier de Saintonge est prêt à faire travailler la légumerie. Il demande une sécurisation des approvisionnements. Elle propose à la CORAB (Coopérative agricole à Saint-Jean-d'Angély) un partenariat avec les maraîchers du coin pour permettre d'avoir les volumes nécessaires en production ou en transformation pour le groupe hospitalier et envisager aussi un partenariat avec les écoles.

M. Emard précise que travailler avec les écoles est difficile car celles-ci sont fermées au moment où il y a le plus de production à écouler avec des légumes qui permettent d'avoir une plus grande marge pour les producteurs et leur assurer d'en vivre toute l'année.

Mme Mesnard, pour répondre à l'interrogation de M. Coupez, indique que le partenariat avec l'hôpital devrait permettre de faire vivre en partie la légumerie. D'autres débouchés doivent être recherchés. Celle-ci a déjà une clientèle de particuliers indiquent plusieurs élus.

Cadre de Vie

M. Raud indique que les 7 communes pour les nocturnes ont été choisies. De plus, un nouveau contrat est en cours de préparation pour les jardins de Gabriel avec une plage plus importante d'ouverture.

Tourisme

M. Denéchère informe que la fréquentation touristique est en hausse de 2,5 % et la taxe de séjour collectée de 239 000 € reversée presque entièrement à Charente-Tourisme. Il poursuit avec une information sur la route des cardinaux (équestre et cycliste). Celle-ci est en phase finale de balisage, le lancement est prévu le 22 juin. Il termine avec le projet totem qui avance comme prévu. 6 seront livrés et installés en 2025 et 6 en 2026.

M. Coupez ajoute qu'un nouveau chemin de randonnée va être ouvert sur le secteur de Bresdon.

Le chemin de Compostelle à vélo est un peu bloqué par certains partenaires, indique M. Chappet.

Finances

M. Villeneuve informe qu'une commune demande un retour d'une partie de l'IFER pour la pose de panneaux agriphotovoltaïques. Il ne sait pas comment répondre à la future ampleur du phénomène. Pour l'instant, c'est la seule commune mais d'autres devraient suivre. La réglementation actuelle n'est pas la même que pour l'éolien. Ce sont les conseils départementaux qui touchent une part d'IFER qui peut être reversée aux communes pour le photovoltaïque. Si la communauté de communes donne une part de sa fiscalité, quelle compensation peut-elle attendre ?

Il aborde aussi le questionnement sur l'attribution de compensation suite à la fermeture d'une école. Les élèves existent toujours. Un cabinet travaille sur cette question. Si on redonne une partie de l'attribution de compensation, qui compense ? Des réponses devraient être apportées par le consultant fin février.

SCOT

M. Gourraud informe de la production par les services d'un document stratégique à valider en mars. Quant à l'instruction du droit des sols, le nombre de dossiers traité par le service est en très légère baisse en 2024. Une agente va arriver pour décharger David Geneau. Une chargée de mission ENS (Espaces naturels sensibles) va également arriver au pôle aménagement.

Scolaire

M. Perrier explique que la prévision de l'inspection académique est de 950 élèves en moins, sur le 1^{er} degré, sur le département pour la prochaine année scolaire et de 1 300 sur l'ensemble, avec le second degré. On devrait avoir les projections pour Vals de Saintonge fin février afin de pouvoir organiser la rentrée 2025.

Contrat de santé

M. Guillon indique que le recrutement du responsable solidarité permettra de continuer à avancer sur ce dossier.

Santé Aulnay

Qu'en est-il des rumeurs de départ d'un médecin à Aulnay s'interrogent des élus ? Le maire de cette commune a indiqué à Mme Pérochon qu'un médecin salarié serait envisagé par la SISA (ex réseau Relanse).

Numérique responsable

M. Coupez informe qu'il fera un point d'étape au conseil ce soir.

Les dossiers actuels de l'informatique sont :

- préparation de renouvellement du marché pour le remplacement de la téléphonie et de l'infrastructure réseau. Un audit va être lancé pour nous aider à bien cibler nos besoins
- Cyril RH et finances : hébergement chez l'éditeur depuis quelques mois
- basculement de la messagerie Zimbra chez un opérateur avec quelques soucis encore à régler

Rénov infos services

Mme Poinot-Rivière informe du recrutement en cours du 4^e technicien. Un fort développement de l'activité est attendu.

De nombreux projets d'agriphotovoltaïsme vont arriver avec des critères qui lui semblent légers

pour définir ce qui peut être validé. Elle va répondre au préfet qui estime qu'il n'y a pas assez d'éolien sur le territoire.

Petite enfance

Mme Pérochon informe de la présence du président de l'UDAF au conseil de ce 3 février avec la présentation du projet de crèche interentreprises. Ce sera aussi l'occasion de faire le point de la maison relais et des modes de garde 0/6 ans.

Schéma directeur cyclable

Information de Mme Dornat : 1^{er} copil cette semaine

Maison sport santé

M. Barrière informe sur la Maison Sport Santé (agrément Etat via l'ARS (Agence régionale de la santé) et Jeunesse et sport) et les prescriptions sur ordonnance pour les patients en affection de longue durée (ALD). Le 2^e atelier sur Tonnay-Boutonne est mis en place après celui de Saint-Jean-d'Angély par l'intermédiaire des infirmières du réseau Asalée. L'activité commence à se développer, le poste d'éducateur d'activité physique adaptée a été pérennisé. L'activité physique adaptée a de très bons résultats pour éviter les rechutes, notamment de cancer. Il précise que peu de gens sont qualifiés pour ce public spécifique. Pour l'instant, c'est la ville qui porte mais cela mériterait d'être un projet de territoire.

Crèche d'entreprise et SNCF

Mme Mesnard indique qu'il est difficile de trouver des assistantes maternelles sur le territoire. L'étude de faisabilité est en cours pour une crèche de 40 berceaux ouverte de 6h30 à 19h30 du lundi au vendredi. L'hôpital a fait une importante réservation. La ville et la communauté de communes doivent se positionner sur ce qu'elles comptent faire. La réponse sur la faisabilité aura lieu en mars. Pour la viabilité du projet, il est nécessaire d'avoir au moins 28 berceaux assurés. Le foncier doit être gratuit. Deux hypothèses sont étudiées, soit à côté de l'hôpital, soit à côté de la crèche intercommunale.

Mme Mesnard informe de l'inauguration de la réouverture de la ligne SNCF Niort/Saintes, après des travaux importants, le 13 février prochain. Les déplacements vélos domicile/travail ont été abordés avec la SNCF en fin de semaine. Une organisation doit être mise en place, le service mobilité de la communauté de communes va être sollicité. Elle indique continuer à se battre pour un aller-retour par jour pour Paris. Actuellement, le retour ne peut se faire que le vendredi.

Sport

M. Lagarde explique l'accompagnement de l'association AVEC, par la communauté de communes, vers plus d'autonomie, pour l'organisation du Natural trophée. Un agent intercommunal est très impliqué dans cette initiative et il serait souhaitable de recentrer ses missions de manière plus homogène.

M. Barrière explique que c'est une association avec des projets d'entretien des chemins de randonnée et qu'elle rayonne sur l'ensemble du territoire. Elle est un acteur incontournable.

M. Lagarde informe que les travaux du gymnase de Saint-Savinien vont bientôt démarrer.

Il continue avec la fermeture, pendant l'été d'Atlantys, pour remplacer la CTA (Centrale de traitement de l'air). Cette situation a été largement relayée par la presse. M. Pelletier rappelle que cet équipement est vieillissant et qu'il nécessitera d'autres travaux d'envergure, avec d'autres fermetures.

Mme Mesnard indique que des angériens se pose la question d'une ouverture plus importante des piscines d'été pour compenser. M. Lagarde répond que cela va être pris en compte dans la réorganisation du travail des agents d'Atlantys. Mme Mesnard demande aussi que le NCA soit mobilisé au même niveau que l'an dernier sur les piscines d'été car le club est en difficulté

financière et a absolument besoin d'être aidé. La préparation des piscines est en cours explique M. Lagarde. Il indique aussi qu'une 1^{re} réunion a été faite à la piscine d'Aulnay pour évaluer la réhabilitation d'envergure de l'équipement. Il explique qu'un entretien régulier a été réalisé sur cette mandature sur l'ensemble des piscines en fonction des possibilités.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, madame la vice-présidente lève la séance à 11 h 48.

***Approuvé à l'unanimité
Le 24 mars 2025***

***La vice-présidente,
Annie Pérochon***



***Le secrétaire de séance,
Gérard Bielka***

